



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation de
CHALON SUD
Entreprises BIOXAL – EUROPEROXYDES – AIR LIQUIDE
ELECTRONICS MATERIALS (ALEM)**

**lundi 14 JANVIER 2008
à Chalon sur Saône**

Le 14 janvier 2008 à 14 heures s'est tenu à Chalon sur Saône sous la présidence de M. le Sous Préfet de Chalon sur Saône, la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Chalon sud, concernant les entreprises BIOXAL – EUROPEROXYDES - ALEM. Dans la continuité de l'action relative à l'information du public et la concertation du public, le CLIC se réunit pour la troisième fois après une première réunion de travail en 2003 et la réunion de mise en place le 21 mars 2006.

Lors de cette réunion de mise en place, le principe des CLIC avait été rappelé : donner accès aux habitants et acteurs locaux à toute l'information sur un site classé «Seveso seuil haut» (site présentant des risques technologiques) : gestion des risques, préparation à la crise... L'exploitant avait alors présenté ses activités, et les risques associés.

Au cours de cette réunion avaient notamment été présentés et discutés l'activité et les risques de chaque exploitant, ainsi que les enjeux d'urbanisme avec la mise en œuvre du futur PPR¹. (voir compte rendu CLIC 2006).

Présents :

M. Jean-Noël HUMBERT, Sous-Préfet de Chalon sur Saône ;

M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général Sous-préfecture de Chalon sur Saône ;

M. Jean-yves LEDEME, chef du Bureau défense et sécurité civile – préfecture ;

Mme Maryvonne THIELLAND, Bureau de défense et sécurité civile ;

MM. Yves LIOCHON et Dominique VANDERSPEETEN, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ;

M. François BALME, de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) ;

Mme Céline BERNARDI, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ;

M. Stéphane BERREZ, du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) ;

M. Guy GONNOT, Mairie de Saint Marcel ;

M. François CLITON, de l'association UFC Que Choisir ;

M. Bernard ANDRIOT, de l'association Demogratte ;

MM. Philippe DEBUR et Francis BUCQUET, de la société ALEM ;

M. Xavier COCHET, de la société Europeroxydes ;

Mme Catherine HUET, de la société Bioxal ;

M. Jérémie BEJEAN, collègue salariés de la société ALEM ;

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB² ;

¹ PPR^T : plan de prévention des risques technologiques. Il évalue les zones de risques, apportant ainsi une contribution à l'élaboration du POS (désormais dénommé PLU, plan local d'urbanisme). Son but est de rendre la politique de gestion des risques cohérente avec son environnement.

² ACERIB : Agence de Communication et d'Échange sur les Risques Industriels en Bourgogne

1/ Ouverture de séance par M. le Président

Le Président ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit de la seconde réunion du CLIC, créé par arrêté préfectoral en 2005.

2/ Présentation du rapport d'activité par les exploitants

BIOXAL

Mme HUET présente ce point. La société Bioxal a une activité de production et de conditionnement de produits d'hygiène (bases APA), avec une clientèle internationale dans le domaine médical, dentaire, etc.

Evolutions de l'activité du site

Pas d'évolution en 2007. Par contre, un programme de transition concernant l'organisation du management est engagé depuis 2007 et devrait aboutir en 2008. La tendance était à la baisse durant la période 2006-2007 (moins 10 %), mais devrait remonter en 2008 de 4 à 5 %. Une autre évolution est le passage vers des produits plus dilués et des contenants plus petits (40 ml).

Présentation des éventuelles modifications apportées au site

2 modifications : la peinture des locaux dans le cadre des nouveaux marchés médicaux, et l'automatisation d'une chaîne de conditionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de l'entreprise, le personnel du site est passé de 36 à 24 personnes.

Actions pour la prévention des risques technologiques

En préparation aux travaux relatifs au PPRT, un complément à l'étude des dangers a été remis. La société Bioxal a effectué un exercice POI (scénario : rupture de canalisation de propane) avec les deux autres sites du CLIC, le 05/06/07, avec la participation des pompiers.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de zone mis en œuvre concerne également la société Bioxal.

Des contrôles internes au groupe d'une part sont réalisés annuellement. Par ailleurs, une inspection de la DRIRE a été effectuée.

Système de gestion de la sécurité SGS

Le système de Bioxal est dénommé IMS (système de management industriel). Il n'a pas bénéficié de changements majeurs à l'exception de la finalisation cette année du dossier ATEX (certification des matériels utilisés en atmosphère explosive).

Incidents et accidents

1 accident de personnel : chute de vélo

2 incidents industriels : une vanne mal refermée lors d'un transfert de produit, et un perçage de fût lors d'une manutention par un chariot automoteur : tous les produits ont été récupérés grâce au système de rétention.

Programme d'objectifs de réduction des risques

La planification de la mise en œuvre de l'IMS final sera effectuée fin janvier de cette année 2008.

EUROPEROXYDES

La société EUROPEROXYDES a une simple activité de stockage de peroxyde organique. Il est autorisé à stocker 154 tonnes, le classement en Seveso Seuil Haut étant requis dès 50 tonnes. Le risque unique sur le site est le risque d'incendie.

Evolutions de l'activité du site

L'établissement n'a pas fait l'objet d'évolution depuis le dernier CLIC. Dans un avenir immédiat, un projet d'une nouvelle demande d'autorisation de stockage devrait être finalisé. Si la quantité de produit livrée est constante, la réglementation récemment modifiée pour une diminution des quantités stockées a entraîné un effet pervers : les clients commandent des quantités moins élevées, mais plus souvent, ce qui entraîne une hausse du nombre de livraisons et donc du trafic.

Présentation des éventuelles modifications apportées au site

Pas de modification.

Actions pour la prévention des risques technologiques

L'étude des dangers a été mise à jour en 2005. Par ailleurs la société bénéficie d'audits internes annuels ainsi que de l'inspection de la DRIRE. Le scénario retenu en tant qu'accident majeur est un incendie de la plus grosse cellule de stockage.

Incidents et accidents

Aucun incident.

Programme d'objectifs de réduction des risques

La réduction du risque ne peut se faire qu'en réduisant les quantités de produits stockés, ce qui n'est pas envisagé.

A l'issue de cette présentation, la discussion s'engage à partir de quelques interrogations émanant des membres du CLIC :

M. ANDRIOT s'interroge sur le scénario d'inondation en période de crue de la Saône ?

La société Europeroxydes répond que cette éventualité est prévue et qu'il est passé un contrat d'assistance avec l'un de ses transporteurs pour évacuer les produits réfrigérés en cas d'inondation.

M. le Sous-Préfet demande pourquoi certaines cellules de stockage sont réfrigérées ?

La société Europeroxydes indique que les températures de décomposition des produits stockés varient selon les produits. Les cellules réfrigérées permettent d'augmenter le temps de conservation de ces derniers.

M. ANDRIOT demandent si les sociétés de transporteurs sont qualifiées pour ces transports ?

La société Europeroxydes indique que les 5 sociétés utilisées (dont 1 frigorifique) emploient des chauffeurs munis de certificats de transports de produits dangereux.

AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIALS

L'exploitant présente la société ALEM, filiale indépendante appartenant au groupe Air Liquide : Le site est classé SEVESO seuil Bas. Son unique activité est le stockage et la vente de gaz destinés à l'industrie électronique (présenté lors des CLIC précédents pour plus de précisions) et photovoltaïque. D'une surface de 5 hectares utilisés partiellement (une partie en zone inondable, côté Saône), il emploie 60 personnes dont 40 cadres et techniciens. Sa clientèle se trouve majoritairement en Europe, avec possibilités d'extension vers l'Asie, et l'international en général.

Qualité, Sécurité, Environnement : le site est certifié Système qualité ISO 9001, TS 16949 (sécurité), 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (sécurité et santé des travailleurs). Le site va évoluer vers un système de management intégré.

Sa priorité est la maîtrise des risques et de la sécurité :

- ✓ Priorité quotidienne, investissements continus.
- ✓ Exercices réguliers de sécurité.
- ✓ Équipe de seconde intervention (12 personnes).
- ✓ Contrôles des autorités et autres organismes (DRIRE, Assurances,).
- ✓ Programme annuel de maîtrise des risques.
- ✓ 21 années sans accident avec arrêt.

Le principe de protection des personnes est l'évacuation, le risque étant une fuite de gaz.

Evolutions de l'activité du site

La cession de l'activité oxygène est prévue le 1er février chez TECHNIP France (le terrain reste propriété d'ALEM).

Présentation des éventuelles modifications apportées au site

Les modifications concernent :

- la mise en place d'un atelier de distillation de précurseurs
- la réalisation d'un hangar de stockage
- le regroupement de toutes les utilités (Argon, Azote, Hydrogène et Hélium) sur une même plate-forme

Actions pour la prévention des risques technologiques

Exercice POI avec les pompiers tous les ans

Etude de danger qui sera remise pour fin janvier 2008

Inspection DRIRE annuelle des installations

Nouveau permis de travail pour améliorer la gestion de la sous-traitance

Incidents et accidents

L'exploitant rappelle que l'établissement travaille depuis 21 ans sans accident de travail avec arrêt pour le personnel.

Depuis mars 2006, il y a eu :

4 incidents en 2006 :

- Le 29/03/06 : fuite d'hydrogène/flexible percé sur rampe de travail de l'arsine
- Le 18/04/2006 : blessure à la tête d'un opérateur suite intervention sur installation
- Le 19/04/06 : fuite ammoniac (NH₃) d'une bouteille B14 sur parc (communication DRIRE)
- Fuite Azote sur réseau haute pression

6 incidents et 1 accident sous-traitant en 2007 :

- Le 11/01/07 : départ feu atelier Silane (communication DRIRE)
- Le 22/01/07 : accident sous-traitant (chute tôle sur pied)
- Le 23/02/07 : chute panier lors chargement semi-remorque
- Le 17/08/07 : fuite WF6 sur parc (communication DRIRE)
- Le 19/09/07 : fuite H₂O₂ (oxygène) dans l'atelier Y4 (communication DRIRE)
- Le 18/10/07 : fuite NH₃ (ammoniac) dans l'atelier C5
- Le 19/11/07 : échauffement colonne H₂O₂ (oxygène)

Programme d'objectifs de réduction des risques

Suivi habilitation et formation des opérateurs

Test annuel des matrices de sécurité des ateliers

Planification d'audit de toutes les installations du site sur 2 ans

En 2008 sont prévus :

- Réalisation d'un atelier gaz liquéfiés inflammables :

Regroupement de tous les conditionnements de ce type de produits en un seul endroit devant assurer une meilleure maîtrise des risques, le dossier est en cours.

- Extension alvéoles Silane :

Pour conditionnement d'isocontainer à isocontainer (sujet présenté à la DRIRE, Etude de Sécurité Technique adressée au préfet)

Discussion :

M. ANDRIOT demande si les conditions de sécurité et de sûreté seront toujours assurées au même niveau avec le repreneur de l'activité peroxydes d'hydrogène ?

La société ALEM répond que le nouvel exploitant est un spécialiste de l'oxygène et a les mêmes clients que le groupe. Cette clientèle internationale exige les mêmes niveaux de certification pour cette société que pour ALEM.

Mme BERNARDI demande comment cela va se passer pour les salariés ?

La société ALEM répond que la société TECHNIP France aura ses propres salariés, formés pendant 6 mois par les salariés ALEM, qui resteront employés sur le site d'ALEM. A terme, le nouvel exploitant souhaite étendre ses activités et faire venir une trentaine de salariés de son site parisien. Les grands axes de ce projet ont été présentés à l'administration et une demande sera déposée à cet effet.

M.VANDERSPEETEN précise qu'il revient à la société TECHNIP France d'informer le préfet du changement d'exploitant ainsi que le prévoit le Code de l'Environnement. Pour ce qui concerne l'extension, les axes d'évolution présentés ne permettent pas de disposer de toute l'information sur ses conséquences. La société TECHNIP France devra déposer auprès de la préfecture une demande d'extension avec tous les éléments permettant d'apprécier la nature de cette extension, ses conséquences en terme d'impact et de danger afin de pouvoir émettre un avis sur la procédure à suivre au titre de la législation sur les installations classées.

3/ Inspections DRIRE réalisées depuis le dernier CLIC

M. LIOCHON présente ce point.

BIOXAL

- **Inspection réalisée le 9 juin 2006**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection,
- Exposé et analyse des incidents ou accidents,
- Inspection du système de gestion de la sécurité, et notamment la gestion des modifications et de la sous-traitance,
- Prescriptions se rapportant à l'eau
- Vérification des conditions de stockage des solvants et produits halogénés

Constats principaux :

- L'établissement est correctement exploité sur le plan environnemental et de la gestion des risques.
- Les rapports foudre ne contiennent pas les éléments à contrôler
- L'information sur les risques faite aux sous-traitants occasionnels n'est pas formalisée
- Les compteurs d'eau sur les puits ne sont pas relevés chaque jour travaillé
- Les produits stockés à proximité du bâtiment O sont mal identifiés
- La sortie des disques de sécurité sur les réacteurs de l'atelier "chimie fine" n'est pas collectée.

Réponse de l'exploitant :

- Le rapport foudre fera référence à l'étude initiale
- En dehors des interventions faites en présence d'un membre du personnel de BIOXAL, une trace écrite est conservée
- Les relevés des compteurs sera fait, pour les puits en fonctionnement, chaque jour travaillé

- Le marquage des produits a été renforcé
- Pour chaque nouveau procédé mis en œuvre à la chimie fine, il sera évalué le risque de montée en pression des réactions et des risques de pollution en cas de rejet

- **Inspection réalisée le 14 juin 2007**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection :
 - Exposé et analyse des incidents ou accidents,
 - Exposé des modifications réalisées depuis janvier 2004,
 - Inspection du système de gestion de la sécurité, et plus particulièrement la maîtrise des procédés,
 - Inspection de l'atelier BACTIPAL, soit l'article 40 de l'arrêté préfectoral,
 - Vérification du respect des prescriptions sur les stockages.

Constats principaux :

- Établissement correctement exploité sur le plan environnemental.
 - Consommation d'eau plus importante le vendredi et depuis février.
 - Il n'est pas gardé trace du choix de la périodicité des opérations de maintenance
 - Les récipients contenant les additifs utilisés en fabrication ne sont pas identifiés

Réponse de l'exploitant :

- La consommation d'eau va faire l'objet d'une étude.
- Le choix de la périodicité des opérations de maintenance est fait en fonction de l'expérience de la société BIOXAL. Pour les nouvelles opérations de maintenance, la raison du choix sera précisé, en cas de nécessité.
- Les additifs seront marqués avec leurs codes de dangers

- **Nouvelles prescriptions par AP du 10 octobre 2007 prévoyant pour la société BIOXAL :**

Une mise à jour des prescriptions tenant compte des modifications intervenues sur le site (cessation de certaines activités, évolution des normes de rejet, prescriptions relatives au circuit de refroidissement) et de la dernière étude des dangers. Cet arrêté prévoit que soit remis avant fin 2007, une mise à jour de l'étude des dangers intégrant les nouvelles exigences réglementaires.

- Suites données :

La mise à jour de l'étude des dangers a été remise le 19 décembre 2007 et est en cours d'examen

EUROPEROXYDES

- **Inspection réalisée le 29 août 2006**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection.
- Exposé et analyse des incidents ou accidents.
- Inspection du système de gestion de la sécurité, et notamment la gestion des modifications pendant ou hors opérations programmées de maintenance.
- Contrôle des installations électriques et examen des suites données.
- Vérification de certaines dispositions de l'AP d'autorisation.

Constats principaux :

- L'établissement est correctement exploité sur le plan environnemental et de la gestion des risques.
- Le caractère ATEX d'un évaporateur n'a pas pu être montré.
- L'autonomie des batteries n'est pas connue.
- La revue de direction ne se prononce pas sur la performance du SGS.

- La procédure de gestion des modifications est insuffisante, elle doit traiter des effets possibles sur l'environnement et les risques
- Les installations électriques situées en zone ATEX ne sont pas décrites

Réponse de l'exploitant :

- La plaque d'identification n'a pas été retrouvée malgré un démontage de l'évaporateur. Une recherche dans les archives va être entreprise.
- L'autonomie des batteries est d'une semaine.
- La prochaine revue de direction tiendra compte de la remarque.
- La procédure va être revue.
- La description des installations électriques dans les zones ATEX sera demandée à l'organisme lors de la prochaine vérification des installations.

- **Inspection réalisée le 16 octobre 2007**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection.
- Exposé et analyse des incidents ou accidents.
- Inspection du système de gestion de la sécurité, et notamment la maîtrise des procédés en particulier lors de fonctionnement en mode dégradé ou lors des opérations de maintenance.
- Vérification des dispositions de l'AP d'autorisation concernant les cellules de stockage.

Constats principaux :

- Etablissement correctement exploité sur le plan environnemental.
- Le caractère ATEX de l'évaporateur n'est toujours pas démontré.
- Les travaux réalisés par certains sous-traitants ne sont pas tracés.
- Le tableau des interventions ne recense pas les opérations réalisées de manière curative.
- La cellule B2 ne comporte pas de thermomètre.

Réponse de l'exploitant :

- La réponse de l'exploitant ne nous est pas parvenue. Les suites lui ont été transmises par courrier du 21 décembre 2007 et l'échéance de la réponse est le 31 janvier 2008.

- **Nouvelles prescriptions par AP du 15 octobre 2007 prévoyant pour la société EUROPEROXYDES :**

- Une mise à jour des prescriptions tenant compte des conclusions de la dernière étude des dangers. Cela concerne principalement la capacité maximale de chaque cellule
- de remettre pour fin 2007, une mise à jour de l'étude des dangers intégrant les nouvelles exigences réglementaires.

- Suites données :

La mise à jour de l'étude des dangers est attendue. Par courrier du 21 décembre 2007, la société EUROPEROXYDES a demandé un report de l'échéance au 15 février 2008.

- Changement d'exploitant :

Par courrier du 19 septembre 2007, l'exploitant informait la préfecture de la fusion des sociétés SCPO et EUROPEROXYDES, par transmission universelle de patrimoine de SCPO. Le nouvel exploitant est donc EUROPEROXYDES.

- Suites données :

Cette opération est assimilée à un changement d'exploitant au titre de la réglementation sur les installations classées. Elle doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral au vu d'un dossier comprenant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières. Ce dossier a été demandé à l'exploitant.

ALEM

- **Inspection réalisée le 9 mai 2006**

Circonstances :

- Suite à une fuite sur une bouteille de retour clientèle, le but de la visite est de vérifier l'état de la bouteille, et de comprendre le déroulement de l'incident

Constats principaux :

- Globalement, L'intervention suite à l'incident a été gérée correctement d'un point de vue technique
- Toutefois, la méthodologie mise en place pour recevoir les retours de clientèle est à étudier

Réponse de l'exploitant :

- Dans le cadre de la révision de son étude des dangers, l'exploitant a précisé qu'il intégrera ce point.

- **Inspection réalisée le 22 août 2006**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection.
- Exposé et analyse des incidents ou accidents.
- Exposé des modifications réalisées depuis janvier 2004.
- Inspection du système de gestion de la sécurité.
- Vérification du respect des prescriptions pour l'atelier de conditionnement d'hydrure et les rejets d'eau

Constat :

- L'établissement apparaît bien tenu et la problématique environnement est prise en compte.
- Dépassements en DCO et pH.
- Suite à une fuite d'hydrogène rapidement maîtrisée, l'expertise du matériel à l'origine de la fuite est peut être à effectuer.
- Plusieurs détections de gaz ont eu lieu dans l'atelier détoxication.
- Deux bouteilles de phosphine étaient connectées à une rampe à l'arrêt, sans que deux organes d'isolement soient activés.
- Les enseignements tirés d'un événement arrivant sur une ligne ne sont pas toujours étendus au site

Réponse de l'exploitant :

- Chaque dépassement des normes de rejet sera analysé.
- La lyre d'hydrogène n'a pas pu être analysée, cependant les lyres des installations vont être visitées par un responsable technique du fabricant.
- Des réflexions sont en cours en vue d'améliorer la fiabilité du système de détoxication
- Sensibilisation des opérateurs à la nécessité de la double barrière.
- La procédure de revue de direction a été modifiée pour introduire la nécessité de capitaliser sur les incidents.

- **Inspection réalisée le 4 octobre 2007**

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection.
- Exposé et analyse des incidents ou accidents depuis le 28 août 2006.
- Inspection du système de gestion de la sécurité.
- Vérification du respect des prescriptions pour le laboratoire d'analyse (bâtiment C2).

Constats principaux :

- L'établissement est correctement exploité sur le plan environnemental.
- Aucune trace écrite n'a été gardée de la visite des lyres faite par le responsable technique du fabricant.

- Le stockage doit être conçu en séparant les types de risque.
- Aucune analyse n'est faite des défauts survenus lors des tests d'étanchéité effectués sur les lignes dans le laboratoire d'analyse.

Réponse de l'exploitant :

La réponse de l'exploitant ne nous est pas parvenue. Les suites lui ont été transmises par courrier du 26 décembre 2007 et l'échéance de la réponse est le 31 janvier 2008.

- **Instruction de deux modifications qui ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux :**

- Juin 2007 : création d'un atelier de conditionnement de gaz liquéfiés inflammables
 - l'activité de conditionnement de gaz liquéfié est déjà exercée sur le site, sur les rampes existantes,
 - La création de l'atelier permet de rassembler en un même lieu cette activité et donc une rationalisation des risques, la quantité de gaz liquéfié présente sur le site n'étant pas augmentée

- Janvier 2007 : couverture d'une partie du parc de stockage

- **Nouvelles prescriptions par Arrêté Préfectoral du 7 décembre 2007 prévoyant pour la société ALEM :**

- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention, commun avec les sociétés BIOXAL et EUROPEROXYDES.
- de remettre avant fin 2007, la mise à jour de l'étude des dangers intégrant les nouvelles exigences réglementaires.

Suites données :

- Le Plan Particulier d'Intervention est en fin de réalisation
- La mise à jour de l'étude des dangers est attendue

4/ Présentation de la communication à chaud

M. VANDERSPEETEN présente un nouvel outil de classification du niveau de gravité des incidents ou accidents pouvant survenir sur les sites industriels à risque, l'indice « Q ».

Pourquoi utiliser un indice de gravité pour les accidents industriels ? Communiquer régulièrement, même sur les incidents, a de nombreux avantages :

- Le public est plus réceptif (moins de charge émotionnelle) en temps normal. Il sera plus facilement accessible en cas de crise s'il est préparé. Cela permet de réduire d'éventuels écarts de compréhension.
- Si l'exploitant ne communique pas, d'autres le feront...
- Signaler les incidents permet d'éviter de laisser entendre que les organisations sur la sécurité sont sans faille.
- Maintenir l'éveil même si les accidents deviennent rares.

Au même titre que l'échelle de Richter pour les tremblements de terre ou l'échelle INES pour les accidents nucléaires, l'indice Q a pour objectif de donner un niveau de gravité « à chaud » (juste après l'accident), qui puisse facilement être relayé par les médias et compris par le grand public.

Comme l'échelle de Richter, l'indice Q ne présage pas des conséquences humaines, environnementales et économiques, mais donne une indication sur l'importance potentielle de l'accident. La France a choisi cet indice en conformité avec l'échelle européenne des accidents (voir plus loin).

Cet indice comporte 6 niveaux de gravité, basés sur 2 éléments :


Q1 : quantité de matières dangereuses libérées par rapport au seuil de classement SEVESO

Q2 : équivalent -TNT en cas d'explosion

Le plus élevé des deux indices correspond à l'indice Q.

Il permet de couvrir 80% des types d'accidents possibles en industrie. Cependant, il n'est pas pertinent pour des événements chroniques type pollution diffuse ou légionnelles, ni pour des accidents majeurs impliquant de la radioactivité par exemple. Par ailleurs, il ne prend pas en compte le risque potentiel d'une défaillance (sans conséquence) en s'attachant uniquement à l'aspect concret de l'événement.

Pour exemple, l'accident d'AZF à Toulouse est coté 4.

 Quantités de matières dangereuses		1	2	3	4	5	6
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » *	$Q < 0,1 \%$	$0,1 \% \leq Q < 1 \%$	$1 \% \leq Q < 10 \%$	$10 \% \leq Q < 100 \%$	De 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \text{ t} \leq Q < 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} \leq Q < 5 \text{ t}$	$5 \text{ t} \leq Q < 50 \text{ t}$	$50 \text{ t} \leq Q < 500 \text{ t}$	$Q \geq 500 \text{ t}$

* Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

L'échelle européenne des incidents :

Elle se base sur 18 paramètres répartis en 4 groupes :

- quantités de matières dangereuses rejetées,
- conséquences humaines,
- conséquences environnementales,
- conséquences économiques.

A titre d'exemple l'accident d'AZF à Toulouse est classé de la manière suivante :

AZF Toulouse (N° ARIA 21329)



Discussion :

M. le Sous-Préfet remarque que l'intérêt de cette échelle se retrouvera dans les comparaisons.

M. ANDRIOT demande si les établissements et leurs risques peuvent être classés avec cette échelle préalablement à tout accident

M. VANDERSPEETEN répond que cette échelle ne le permet pas et n'est utilisable qu'en situation accidentelle. Il rappelle également que les seuils Seveso vont certainement évoluer d'ici 3 ou 4 ans à la suite de nouvelles réglementations européennes, ce qui aura pour effet probable l'augmentation du nombre de sites classés.

Un document explicatif de 6 pages est remis aux membres du CLIC.

Ce document est disponible auprès de la DRIRE Bourgogne ou sur <http://www.ecologie.gouv.fr/Information-a-chaud.html>, ainsi que sur le site de l'ACERIB <http://www.acerib.fr>.

5/ Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI concernant les trois entreprises a été signé fin décembre 2007. Il s'agit d'un PPI de zone étant donné la proximité des trois établissements. Alem est classé en « seuil bas » mais se considère comme un « seuil haut ». C'est lui qui a réalisé la plaquette à distribuer aux riverains. La plaquette est présentée à l'assistance.

Les exercices PPI ont lieu tous les 3 ans. Le dernier, un exercice dit « d'état major » (vérification du fonctionnement des communications) a eu lieu en 2005. Le prochain sera organisé en 2009 et privilégiera le terrain.

A propos de l'articulation du plan ORSEC et du PPI, un document du Ministère de l'Intérieur est présenté par la Préfecture. M. le Sous-Préfet rappelle que le plan ORSEC est un plan « à tiroirs » dont l'avantage est de ne déclencher que les moyens nécessaires et qu'il est moins lourd à gérer que le PPI.

Discussion :

M. CLITON remarque que l'acquisition d'une culture du risque par la population est difficile, d'après ce qu'il a pu observer des comportements. Pourtant, elle serait nécessaire partout, pas seulement dans les périmètres « PPI », ajoute-t-il, prenant l'exemple d'un accident sur l'autoroute impliquant un camion rempli de matières dangereuses. Quid de la rapidité de l'information ? Les sirènes « PPI » ne sont pas présentes partout !

M. VANDERSPEETEN précise qu'effectivement, les sirènes de PPI sont situées sur les sites Seveso haut, et ne sont en aucun cas les mêmes que le réseau classique de sirènes des communes. Ce qui est important est la connaissance et l'application des consignes. Il donne un autre exemple de zonage où le type de risque est différent comme par exemple lorsque l'on se trouve à l'aval d'un barrage où la zone potentiellement concernée peut être très importante

Monsieur le Sous préfet remercie l'assistance de leur participation et de ces échanges et clôt la séance.

Le président,
Signé Jean Noël HUMBERT
Sous-préfet de l'arrondissement de
CHALON SUR SAONE